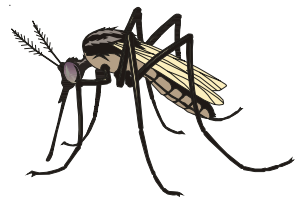




Conseils de sécurité concernant l'utilisation d'insectifuges personnels



avril 2003

Renseignements généraux sur l'utilisation d'insectifuges

- Lisez au complet l'étiquette du produit avant l'application.
- Appliquez le produit en petite quantité et seulement sur les régions exposées ou sur les vêtements. N'utilisez pas le produit sous les vêtements. Les fortes applications ou la saturation ne sont pas nécessaires pour que le produit soit efficace. Ne répétez les applications qu'au besoin.
- Évitez le contact avec les yeux. Si le produit entre en contact avec les yeux, rincez immédiatement avec de l'eau.
- N'utilisez pas les insectifuges sur les plaies ouvertes ou sur une peau irritée ou brûlée par le soleil.
- Évitez de respirer les vapeurs de produits en aérosol et n'utilisez jamais ces produits en aérosol à l'intérieur d'une tente. Utilisez-les uniquement dans des endroits bien aérés. Ne les utilisez pas près des aliments.
- Lavez la peau traitée au savon et à l'eau en rentrant de dehors ou lorsque vous n'avez plus besoin de protection.
- Gardez tout contenant d'insectifuges hors de la portée des enfants.
- Surveillez toujours l'application d'insectifuges sur les enfants.
- Évitez d'appliquer des insectifuges sur les mains des enfants pour éviter les possibilités de contact avec les yeux ou la bouche.
- Si vous croyez que vous ou votre enfant réagissez à un insectifuge, arrêtez immédiatement d'utiliser le produit, lavez la peau traitée et consultez un médecin. Lorsque vous vous rendez chez le médecin, n'oubliez pas d'apporter le contenant du produit.



➤ Si vous craignez d'être sensible à un produit, appliquez d'abord l'insectifuge sur une petite région de votre bras et attendez 24 heures pour voir s'il se produit une réaction.

Comment choisir un produit

- Choisissez un produit qui répond à vos besoins. Par exemple, si vous projetez d'être à l'extérieur pendant une courte période, choisissez un produit contenant une faible concentration d'insectifuges (protection de plus courte durée) et répétez l'application seulement si vous avez besoin d'une protection de plus longue durée.
- N'utilisez que les insectifuges personnels homologués au Canada. Ceux-ci portent un numéro d'homologation accordé en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et sont étiquetés comme insectifuges personnels pour utilisation sur les humains. N'utilisez jamais de produits étiquetés comme *insecticides* sur votre corps.

Il y a cinq matières actives différentes qui se trouvent dans les insectifuges personnels homologués au Canada. La matière active, sa concentration, sa durée de protection et son mode d'emploi sont indiqués sur l'étiquette de chaque produit. Si vous utilisez un produit contenant du DEET, veuillez consulter les nouvelles lignes directrices d'utilisation dans la section suivante de ce feuillet de renseignements.

- **P-menthane 3,8-diol** : Un produit contenant cette matière active a récemment été homologué au Canada et par conséquent, répond à toutes les normes modernes de sécurité. Ce produit protège les personnes contre les piqûres de moustiques pendant deux heures. Il ne peut être utilisé sur des enfants de moins de 3 ans.
- **Huile de soya** : Les produits homologués contenant de l'huile de soya protègent les

personnes contre les piqûres de moustiques entre 1 heure à 3 heures et demie, selon le produit. Les produits contenant de l'huile de soya ont récemment été enregistrés et par conséquent, répondent à toutes les normes modernes de sécurité.

➤ **Citronnelle et lavande** : Les produits homologués contenant de la citronnelle protègent les personnes contre les piqûres de moustiques pour une durée allant de 30 minutes à 2 heures. Les produits homologués à base de lavande protègent pendant moins de 30 minutes. Ces produits ne peuvent être utilisés sur des enfants de moins de 2 ans. Selon des études faites sur des animaux, il semble que les produits à base d'huile de citronnelle peuvent être des agents sensibilisateurs de la peau. Dès lors, des réactions allergiques pourraient apparaître chez certaines personnes.

L'ARLA réévalue présentement les produits contenant de la citronnelle et de la lavande. La réévaluation comporte un examen détaillé des données scientifiques appuyant l'homologation d'un produit antiparasitaire à l'aide des normes modernes de protection sanitaire.

➤ **DEET** : À l'aide des plus récentes normes de protection sanitaire, le DEET a été réévalué en 2001 afin d'assurer la poursuite de son utilisation acceptable et sa protection supplémentaire pour les enfants. Les insectifuges à base de DEET ayant différentes concentrations offrent différentes durées de protection. Les exemples des durées de protection selon les concentrations de DEET sont les suivants :

| Concentration de DEET | Durée de protection (approximative) |
|-----------------------|-------------------------------------|
| 30 % | 6 heures |
| 15 % | 5 heures |
| 10 % | 3 heures |
| 5 % | 2 heures |

Mise à jour des renseignements sur l'usage d'insectifuges personnels à base de DEET

Les conseils de sécurité suivants tiennent compte de la réévaluation effectuée sur le DEET par l'ARLA. Cette réévaluation comportait un examen détaillé des données scientifiques qui appuyaient son homologation à l'aide des plus récentes normes de protection sanitaire, incluant une protection spéciale pour les enfants. Les nouvelles lignes directrices d'utilisation pour le DEET sur les enfants ont été élaborées en consultation avec la Société canadienne de pédiatrie.

Pour obtenir une explication complète du processus de réévaluation du DEET et ses conclusions, veuillez consulter le Document de décision de réévaluation RRD2002-01 intitulé *Insectifuges personnels à base de DEET (N, N-diéthyl-m-toluamide et composés apparentés)*.

Enfants de moins de 6 mois

➤ NE PAS employer d'insectifuges personnels contenant du DEET sur les nourrissons (avis inchangé).

Enfants de 6 mois à 2 ans

➤ Lors de situations où il existe un fort risque de complications à la suite d'une piqûre d'insecte, l'utilisation du DEET peut être considérée pour ce groupe d'âge.

➤ Le produit le moins concentré (10 % de DEET ou moins) devrait être utilisé (nouvel avis).

➤ Le produit devrait être appliqué de façon restreinte et ne devrait pas être appliqué sur le visage et les mains.



► L'emploi prolongé de ces produits devrait être évité.

Enfants âgés de 2 à 12 ans

► **Le produit le moins concentré (10 % de DEET ou moins) devrait être utilisé.**

► **Ne pas appliquer plus de trois fois par jour (nouvel avis).** Ne pas appliquer sur le visage et les mains.

► L'emploi prolongé de ces produits devrait être évité.

Adultes et toutes personnes âgés de 12 ans et plus :

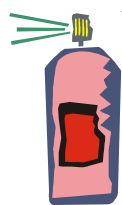
► **Les produits contenant du DEET à des concentrations supérieures à 30 % ne pourront plus être homologués compte tenu d'une évaluation des risques sanitaires qui considérerait une application quotidienne de DEET pendant une période prolongée de temps. Des recherches démontrent que les produits contenant une faible concentration de DEET sont aussi efficaces que les produits contenant une forte concentration mais qu'ils le sont pendant une période plus courte. Les produits ne contenant pas plus de 30 % de concentration de DEET pourront fournir aux adultes une protection suffisante. (nouvel avis)**

Il faut appliquer de nouveau le produit après ces délais si cela s'avère nécessaire.

Nota : Rien n'indique que l'utilisation du DEET par une femme enceinte ou qui allaite pourrait être dangereuse pour le fœtus ou le nourrisson. Il existe toutefois des moyens non chimiques pour se protéger contre les piqûres d'insectes (c'est-à-dire porter des vêtements protecteurs, éviter les habitats de moustiques et ne pas sortir pendant les périodes où les moustiques sont les plus actifs) qui pourraient être envisagés.

Utilisation de produits existants contenant du DEET à des concentrations supérieures à 30 %

Puisqu'aucune préoccupation sanitaire n'a été identifiée au cours de la réévaluation du DEET, la vente au détail des produits contenant une concentration supérieure à 30 % de ce composé peut continuer jusqu'au 31 décembre 2004. Cette élimination graduelle permettra l'épuisement des stocks existants ce qui empêchera les problèmes de destruction du produit. Si vous avez des préoccupations quant aux produits à plus haute concentration de DEET (lotion, liquide, pulvérisateur) que vous avez chez-vous, vous pouvez vous en débarrasser en les jetant avec les déchets ménagers ordinaires. Veuillez consulter les autorités municipales à propos de la destruction des aérosols. Sinon, vous pouvez continuer d'appliquer des produits contenant plus de 30 % de DEET sur les adultes et les enfants âgés de 12 ans ou plus, occasionnellement et selon les instructions de l'étiquette (c.-à-d., appliquer de petites quantités du produit et seulement en cas de besoin). Ces produits ne doivent pas être utilisés pendant une période prolongée (p. ex. : application quotidienne pendant plusieurs semaines).



Produits contenant du DEET et des écrans solaires

Certains insectifuges personnels contiennent des composés d'écran solaire. Puisque les instructions d'application des étiquettes ne sont pas

compatibles, c.-à-d., les insectifuges personnels doivent être appliqués en petite quantité et les écrans solaires doivent être appliqués plus souvent et en plus grand quantité, les produits de combinaison insectifuges-écrans solaires doivent être **employés uniquement en tant qu'insectifuges**. On doit respecter les conseils mentionnés ci-dessus. Puisqu'aucune préoccupation sanitaire concernant les insectifuges-écrans solaires n'a été identifiée lors de la réévaluation du DEET, leur vente au détail peut continuer jusqu'au 31 décembre 2003. Tout produit restant encore entre vos mains peut être utilisé selon les conseils mentionnés ci-dessus, ou détruit s'il contient plus de 30 % DEET.

ISBN: 0-662-88884-7

Numéro de catalogue: H113-1/33-2003F-IN

Agence de réglementation de la
lutte antiparasitaire
2720, promenade Riverside
Ottawa ON K1A 0K9

Service de renseignements sur la lutte
antiparasitaire

Téléphone : 1-800-267-6315

De l'extérieur du Canada : (613) 736-3799*

*Frais d'interurbain

Télec. : (613) 736-3798

Internet : www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla

Canada